



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Doubs
MAIRIE
7, route des Combes Derniers
25240 RECVLFOZ
mairie.reculfoz@orange.fr
☎ 03-81-69-13-81

Commune de RECVLFOZ – Réunion du Conseil municipal du 8 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves BOUVERET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 7 – Quorum : 4

Étaient présents :

M. Jean-Yves BOUVERET, Maire ;
M. Boris BOULANCHE, Deuxième Adjoint ;
M. Denis MICHAUD, Mme Isabelle PERRIER, M. Matthieu PREGNIARD, Conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir :

Absents excusés : M. Baptiste BOURGEOIS-ARMURIER

Absents : Mme Claire LONCHAMPT

Ordre du Jour :

1. Nomination du secrétaire de séance
2. Arrêt du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 23 octobre 2023
3. BUDGET EAU : Décision Modificative N°1
4. CONSEIL MUNICIPAL : Fixation du nombre d'adjoints suite à la démission de M. Matthieu PREGNIARD, Premier Adjoint
5. CONSEIL MUNICIPAL : Election des adjoints
6. ÉNERGIE : Restitution de l'audit énergétique réalisé par le SYDED
7. ÉNERGIE : Dispositif des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER)
8. SYDED : Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté
9. FORÊT : Vente de bois en forêt non-soumise
10. URBANISME : Demande d'explications de M. Baptiste BOURGEOIS-ARMURIER sur le refus du Certificat d'Urbanisme N° 025 483 23 P005
11. FORÊT : Assiette, dévolution et destination des coupes de bois de l'année 2024, en présence de M. Antonin CULOT, garde ONF
12. Informations et questions diverses.

<p align="center">Délibération n°2023/07/001 Nomination du secrétaire de séance</p>

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil nomme M. Boris BOULANCHE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2023/07/002

Arrêt du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 23 octobre 2023

Le projet de procès-verbal de la réunion du 23 octobre 2023 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption du Conseil. Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 23 octobre 2023.

Délibération n°2023/07/003

BUDGET EAU : Décision Modificative N°1

Le Maire expose qu'afin de pouvoir régler les factures en attente de NICOLET TP pour la remise à niveau de la bouche à clef vers les habitations de Quentin MICHAUD et Dominique BOURGEOIS-ARMURIER, et le laboratoire UFC pour une analyse d'eau, pour un montant total de 460.14 €, il est nécessaire de prendre une délibération de transfert de crédits. Il propose de passer les écritures suivantes :

- Compte 022/022 (D) – « Dépenses imprévues » : - 300.00 €
- Compte 61523/11 (D) – « Réseaux » : + 300.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 5 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0.

Délibération

Télétransmise en Préfecture le : 18 décembre 2023

Publiée le : 18 décembre 2023

Délibération n°2023/07/004

CONSEIL MUNICIPAL : Fixation du nombre d'adjoints suite à la démission de M. Matthieu PREGNIARD, Premier Adjoint

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger, sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de deux adjoints.

La délibération du 25 mai 2020 fixait le nombre d'adjoints à deux. M. Baptiste BOURGEOIS-ARMURIER, par mail en date du 4 décembre 2023, a fait savoir qu'il considérait qu'un seul adjoint suffisait et que cela ferait faire des économies à la commune. Le Maire estime a contrario qu'un second adjoint est nécessaire au vu des nombreux dossiers engagés (PLU + étude d'aménagement du village + plan de gestion de la forêt...) et des travaux à prévoir en 2024.

Au vu de l'avis de M. BOURGEOIS-ARMURIER, le Maire met au vote le choix d'avoir deux adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le maintien de deux postes d'adjoints au Maire, conformément à la délibération du 25 mai 2020.

- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 5 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0.

Délibération

Télétransmise en Préfecture le : 18 décembre 2023

Publiée le : 18 décembre 2023

Délibération n°2023/07/005

CONSEIL MUNICIPAL : Election des adjoints

Le Maire rappelle qu'en vertu des articles L.2122-7 et L.2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Election du Premier Adjoint

Le Maire propose la candidature de M. Boris BOULANCHE, actuellement Deuxième Adjoint, en tant que Premier Adjoint. Ce dernier accepte.

Il est procédé au vote. Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 5

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 5

Majorité absolue : 4

Ont obtenu : Boris BOULANCHE : quatre (4) voix – une (1) abstention

M. Boris BOULANCHE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé Premier Adjoint et est immédiatement installé. Le Maire le félicite.

Délibération

Télétransmise en Préfecture le : 18 décembre 2023

Publiée le : 18 décembre 2023

Election du Deuxième Adjoint

Le Maire propose la candidature de Mme Isabelle PERRIER en tant que Deuxième Adjointe, pour les raisons suivantes :

- Elle s'est investie depuis 2020 dans les diverses commissions et réunions (étude du village, gestion de la forêt, PLU, décoration du village)
- C'est une femme, et pour le Maire il est important de féminiser la municipalité.

Cette dernière accepte.

Il est procédé au vote. Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 5

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 5

Majorité absolue : 4

Ont obtenu : Isabelle PERRIER : quatre (4) voix – une (1) abstention

Mme Isabelle PERRIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé Deuxième Adjointe et est immédiatement installée. Le Maire la félicite.

Délibération

Télétransmise en Préfecture le : 18 décembre 2023

Publiée le : 18 décembre 2023

Délibération n°2023/07/006

ÉNERGIE : Restitution de l'audit énergétique réalisé par le SYDED

Le Maire remet aux conseillers présents un exemplaire papier de l'audit énergétique réalisé par le SYDED, qui leur a également été transmis par mail. Après étude du dossier, le Conseil municipal demande au Maire de faire rectifier les erreurs concernant les coûts des travaux potentiels, de détailler certains éléments et de solliciter le passage d'une caméra thermique dans les logements. Cette prestation avait été évoquée lors de l'étude. Il convient de s'assurer qu'elle rentre bien dans le programme.

Délibération n°2023/07/007

ÉNERGIE : Dispositif des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER)

Le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'énergie, et plus précisément l'article L 141-5-3,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et plus précisément son article 15,

Considérant les attendus issus de la loi du 10 mars 2023 susvisée, visant à définir des zones d'accélération des énergies renouvelables d'ici le 31 décembre 2023,

Considérant la nécessité de déterminer sur le territoire de la commune, une ou des zone(s) d'accélération, selon les différentes filières de production d'énergies renouvelables,

Considérant l'importance de concerter les administrés selon des modalités permettant un débat local constructif,

Considérant la nécessité de s'approprier l'ensemble des outils et informations mis à disposition par les services de l'Etat et les gestionnaires des réseaux publics sur les potentiels énergétiques, renouvelables et de récupération mobilisables, sur les capacités d'accueil existantes des réseaux publics, ainsi que sur les modalités concrètes de définition de ces zones,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le principe de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune,
- **DÉCIDE** de mettre en œuvre des zones d'accélération d'énergies renouvelables dont le contenu et le périmètre, seront définis de manière effective avant le 30 juin 2024, en intégrant la méthodologie proposée par le PNR du Haut-Jura.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 5 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0.

Délibération

Télétransmise en Préfecture le : 18 décembre 2023

Publiée le : 18 décembre 2023

Délibération n°2023/07/008

SYDED : Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté

Le Maire rappelle que la COMMUNE DE REULFOZ est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération du Conseil municipal du 18 octobre 2018. Ce groupement de commandes, coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), regroupe, début 2023, 2071 membres.

Ce groupement de commandes est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2025 pour l'électricité.

Les huit Syndicats d'Énergie de la région Bourgogne-Franche-Comté proposent un nouveau groupement de commandes aux membres du groupement actuel afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2026 pour l'électricité. Ce nouveau groupement permettra notamment de recourir à de nouvelles modalités d'achat, à savoir les contrats de vente direct entre producteurs et consommateurs ou encore la fourniture du complément d'électricité des projets d'autoconsommation. Il convient pour cela de délibérer avant le 28 février 2024.

Ainsi,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndicale n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

Considérant que la COMMUNE DE REULFOZ est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération du Conseil municipal du 18 octobre 2018.

Considérant que le groupement de commandes dont la COMMUNE DE REULFOZ est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2025 pour l'électricité.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la COMMUNE DE REULFOZ d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2026 pour l'électricité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- **D'autoriser** l'adhésion de la COMMUNE DE REULFOZ en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,

- **D'autoriser** le Maire à signer la convention constitutive du groupement,
- **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la COMMUNE DE RECVLFOZ et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **D'autoriser** le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- **D'autoriser** le Maire à engager les dépenses inscrites au budget nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- **D'intégrer** au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- **De donner** mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire du Doubs pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- **De donner** mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte de la COMMUNE DE RECVLFOZ dans le cadre de la convention constitutive.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 5 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0.

Délibération

Télétransmise en Préfecture le : 18 décembre 2023

Publiée le : 18 décembre 2023

Délibération n°2023/07/009

FORÊT : Vente de bois en forêt non-soumise

Le Maire propose au Conseil municipal de vendre les chablis de la forêt communale non encore soumise au régime forestier de l'ONF. L'entreprise COFORÊT est intéressé et propose les tarifs suivants (vente sur pied) :

- Bois énergie diverses longueurs fin bout 8 cm : 1,00 € H.T./m³ apparent (stère épicéa ou sapin)
- Billon qualité emballage diam fin bout 14 cm : 5,00 € H.T./m³ sous écorce (épicéa ou sapin)
- Gros bois (grume) qualité emballage diam fin bout 22 cm : 10,00 € H.T./m³ sous écorce (épicéa ou sapin)
- Bois qualité charpente diam fin bout 18 cm : 50,00 € H.T./m³ sous écorce (épicéa ou sapin).

Le montant facturé s'élèverait à 3 252,00 € H.T. (460 m³ dans le Communal du Dessous) et 3 795,00 € H.T. (514 m³ dans le Communal du Dessus), soit un total de 7 047,85 € H.T. pour la première partie traitée à l'abatteuse. Il restera à faire exploiter les gros bois par des bûcherons. Ces travaux sont prévus avant la fin d'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 5 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0.

Délibération

Télétransmise en Préfecture le : 18 décembre 2023

Publiée le : 18 décembre 2023

Délibération n°2023/07/010

URBANISME : Demande d'explications de M. Baptiste BOURGEOIS-ARMURIER sur le refus du Certificat d'Urbanisme N° 025 483 23 P005

En l'absence de M. Baptiste BOURGEOIS-ARMURIER à ce Conseil et lors du dernier Conseil municipal, il n'a malencontreusement pas été possible de lui exposer les raisons qui ont motivé le Certificat d'Urbanisme opérationnel non réalisable N° 025 483 23 P005 portant sur la parcelle ZA 148, délivré le 27 septembre 2023. Ainsi, M. BOURGEOIS-ARMURIER, par la voie de son avocat, a adressé à la commune le 24 novembre 2023 un recours gracieux contre ce CU, dont le Maire donne lecture aux conseillers. Un courrier réponse pour en accuser réception lui a été adressé le 5 décembre 2023, transmis aux avocats de chaque partie.

Délibération n°2023/07/011

FORÊT : Assiette, dévolution et destination des coupes de bois de l'année 2024, en présence de M. Antonin CULOT, garde ONF

M. Antonin CULOT présente au Conseil municipal le bilan de l'année 2023 et le budget prévisionnel de l'année 2024 :

Bilan 2023

- **Recettes :**

Chablis – 283.99 m³ à 56.96 €/m³ – Vente contrat (accord-cadre M. RENAUD) : 16 175.00 €
Parc. I – 120.85 m³ à 156.98 €/m³ – EPICEA (contrat approv. EBT TOSSERI) versé en 2024 : . 18 972.00 €
Parc. I – 99.70 m³ à 70.90 €/m³ – EPICEA SP (contrat approv. scierie Mouthe) versé en 2024 : 7 069.00 €
Affouage bord de route – 17.57 m³ à 30 €/m³ : 527.00€
Total : 42 743.00 €

- **Dépenses :**

Investissement :

Pas de travaux forestiers en 2023.

Fonctionnement :

ATDO (report de 2022 sur 2023 parcelle H épicéa) 356.00 €
ATDO 2023 (chablis) : 710.00 €
ATDO 2023 (parcelle I – report sur 2024 : 848 €)
Frais d'exploitation chablis + parc. I + affouage : 13 761.00 €
Frais de garderie + contribution à l'Ha : 2 898.00 €
Total : 17 725.00 €

Résultat brut : 25 018.00 €

BP 2024

- **Recettes :**

Chablis – 350 m³ à 35 €/m³ – Vte en contrat par accord-cadre M. RENAUD : 12 250.00 €
Parc. H – 160 m³ à 67.50 €/m³ sapin qualité moy/médiocre – Contrat approv 10 800.00 €
Parc. D – 100 m³ à 80 €/m³ – Contrat approv..... 8 000.00 €
Affouage BDR – 10 m³ à 30 €/m³ : 300.00 €

Total :20 550.00 €

- **Dépenses :**

Investissement :

Travaux forestiers (création parcellaire nouvelles soumissions au régime forestier + mise en peinture des limites + pose des plaquettes :..... 4 400.00 €

Sous-total investissement : 4 400.00 €

Fonctionnement :

ATDO 2023 parc. I : 850.00 €

ATDO 2024 : chablis + parc. D + affouage :..... 1 850.00 €

Frais d'exploit. chablis + parc. D + affouage 12 200.00 €

Frais de garderie + contribution à l'hectare + frais gestion contrats approv. : 1 745.00 €

Sous-total fonctionnement :16 645.00 €

Total :21 045.00 €

Résultat brut : - 495.00 €

Ce budget prévisionnel est déficitaire. Les conseillers sollicitent le représentant de l'ONF présent pour savoir quel est le coût de la pose des plaquettes, sachant que les lignes sont tracées par le cantonnier. Ce dernier se renseignera et donnera les éléments au Maire.

Le Maire indique également qu'il souhaite abandonner la coupe des sapins de la parcelle H car les bois n'intéressent pas actuellement les exploitants et il semble que les sapins résistent mieux aux scolytes.

Il est demandé à M. CULOT de savoir si nous pouvons enlever cette coupe en cours d'année 2024 si le prix est trop bas (en la laissant dans un premier temps dans la délibération). Ce dernier se renseignera.

Délibération en attente des éléments de l'ONF.

Délibération

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Reculfoz, d'une surface de 95.20 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 16/02/2005. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2024 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées de la parcelle D et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2024 ;

1. Assiette des coupes pour l'année 2024

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2024, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 5 voix sur 5 :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2024 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

a. Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 5 voix sur 5 :

Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION				EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)		
	En bloc et sur pied	En futaie Affouagère (1)	En bloc Façonné (2)	Sur pied à la mesure			
Résineux		X			Grumes	Petits bois	Bois énergie
					D		
Feuillus		Essences :	Essences :	X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
					Essences :		

(1) La découpe des futaies affouagère est fixée aux clauses territoriales de l'ONF (découpe standard). Si la commune souhaite déroger à cette clause, elle devra prendre une délibération spécifique.

(2) Pour les lots groupés intercommunaux, la commune donne son accord pour qu'ils soient lotis par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du code forestier ;

(3) Pour les contrats d'approvisionnement, la commune donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des

sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier.

La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

b. **Produits accidentels :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 5 voix sur 5 :

- Décide de vendre les produits accidentels de l'exercice sous la forme suivante :

<input checked="" type="checkbox"/> façonnés à la mesure (2)	<input type="checkbox"/> sur pied à la mesure (2)	<input type="checkbox"/> en bloc et façonnés
--	---	--

- (2) Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

c. **Produits de faible valeur :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 5 voix sur 5 :

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes : D ;
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

d. **Levage de sangles :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 5 voix sur 5 :

- Décide d'autoriser le prélèvement de sangles (épicéas vendus façonnés) suivant les dispositions suivantes :

L'autorisation est consentie sur demande du sanglier et après accord de l'acheteur des bois, moyennant une redevance fixée, par sanglier, à :

50 € HT pour un lot d'épicéas < 200 m³

100 € HT pour un lot d'épicéas compris entre 200 et 500 m³

150 € HT pour un lot d'épicéas > 500 m³

- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire et l'ONF à signer tout document afférent.

e. **Délivrance à la commune pour l'affouage :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 5 voix sur 5 :

- Destine le produit des coupes de la parcelle D à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles		D

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les chantiers dont des produits sont à vendre façonnés en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 5 voix sur 5 :

- Chantier en ATDO :
 - Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ; et délègue la maîtrise d'ouvrage des transports de bois et chargement de plateau
 - Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF, et la convention de transport groupée pour l'exécution de cette prestation.
- Chantier en exploitation groupée :
 - Délègue à l'ONF une mission de maîtrise d'ouvrage : convention d'exploitation groupée
 - Autorise le maire à signer la convention d'exploitation groupée que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Le mode de réalisation sera défini, par chantier, en cours d'année et fera l'objet d'une présentation au maire.

Pour les bois vendus sur pied à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 5 voix sur 5 :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 5 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0.

Délibération

Télétransmise en Préfecture le : 18 décembre 2023

Publiée le : 18 décembre 2023

Délibération n°2023/07/012 Informations et questions diverses

Le Maire informe le Conseil municipal des points suivants :

- Tirage des lots d'affouage : Le bordereau d'affouage comprend 17.578m³ de bois, à répartir entre les 11 affouagistes qui en ont fait la demande. Le tableau de répartition et le tirage au sort des lots sont effectués en cours de Conseil pour tenir compte du faible volume de bois.
- Opération brioches de l'ADAPEI : les 7 sections de l'Adapei du Doubs organisent comme chaque année l'Opération Brioches, qui se déroulera du 8 au 14 avril 2024. L'année dernière, l'ADAPEI a pu financer des activités, des sorties culturelles et sportives, une conférence « Aimer, être aimé », ainsi qu'une formation sur l'autodétermination... Chaque section a financé, sophrologie, médiation animale, musicothérapie, sport adapté... dans les établissements de la Fondation Pluriel.

- Secrétariat intercommunal : Suite au déménagement des secrétariats de la commune de Mouthe et du SIVOM des Hauts du Doubs au rez-de-chaussée de la mairie, dans les locaux de l'ancienne Trésorerie, le maire de Mouthe propose aux collectivités restantes de déménager dans les anciens bureaux de Mouthe, pour un loyer à peine supérieur au loyer actuel (passage de 1 150,00 € à 1 250,00 €/an). Le Maire présente un tableau comparatif et estimatif des coûts répartis entre chaque collectivité (Les Villedieu, Le Crouzet, Reculfoz et le Syndicat des Eaux des Combes Derniers). La mutualisation des moyens permet notamment de réduire les coûts, et le secrétariat intercommunal favorise l'entraide au sein du personnel. Le Maire de la commune de Le Crouzet a fait part de son souhait de ramener le secrétariat dans ses locaux ; il propose à la commune de transférer le secrétariat de Reculfoz à Crouzet et de partager les frais. Après débat, le Conseil souhaite que le secrétariat reste à Mouthe. Il charge le Maire de minimiser les coûts relatifs au copieur (voir s'il y a possibilité de continuer à utiliser celui du SIVOM).
- Bail logement 4 : Le bail avec Gaétan BOULANCHE prendra finalement effet à compter du 12 décembre 2023. L'état des lieux de sortie de M. PREGNIARD et l'état des lieux d'entrée de M. BOULANCHE auront lieu le même jour, le 11/12/2023. La mention de retenue sur caution en cas de perte de la télécommande du garage a bien été rajoutée au bail.
- Convention logement 4 : La convention expire le 30/06/2024. Il est possible de la dénoncer six mois avant la date de fin. Le conseil demande le maintien du conventionnement actuel. Le prix du garage ne peut être changé, dans la mesure où il fait partie intégrante de la convention. Par contre, nous devons étudier la possibilité de modifier la convention pour sortir le garage de la convention.
- Fermeture de la porte de garage du logement 1 : La télécommande ne fonctionne plus. Elle est commandée depuis deux mois au menuisier qui l'a installée à l'origine. Elle sera livrée et paramétrée lundi.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h45.

Les délibérations 2023/07/001 à 2023/07/012 ont été examinées au cours de cette séance à laquelle étaient présents M. Jean-Yves BOUVERET, Maire ; M. Boris BOULANCHE, Premier Adjoint ; Mme Isabelle PERRIER, Deuxième Adjointe, M. Denis MICHAUD et M. Matthieu PREGNIARD, Conseillers municipaux.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

M. Boris BOULANCHE

M. Jean-Yves BOUVERET

En application de l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le Conseil municipal lors de la présente séance a été affichée à la mairie le 12 décembre 2023.